

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) créent un accord légal et s'appliquent à toutes les commandes et ventes de prestations conclues entre le client (désigné par « le client ») et le photographe vidéaste DRONE LANDES (désigné par « le photographe vidéaste » ou « DRONE LANDES »). Elles sont acceptées pleinement et sans réserve par le client.

Le photographe vidéaste se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales de vente. Chaque commande est régie par les conditions générales citées et applicables à la date de commande (la signature du devis faisant foi).

Tout autre document que les présentes CGV et notamment les catalogues, prospectus, publicités diverses, notices, articles de presse, etc., n'a qu'une valeur informative et indicative, mais non contractuelle. Les présentes CGV forment un document contractuel indivisible en l'absence de contrat particulier de prestation signé par le client.

ARTICLE 1 - OBJET ET PRESENTATION

DRONE LANDES réalise des prestations photographiques et vidéographiques privées et publiques telles que présentées sur son site Internet : www.dronelandes.fr

DRONE LANDES est un photographe vidéaste indépendant et télépilote professionnel de drone, déclaré en micro-entreprise. La nature de l'activité de DRONE LANDES appartient à la prestation de services.

ARTICLE 2 - COMMANDE

2.1 Le fait de réserver une prestation équivaut à la passation d'une commande par le client et entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par le photographe vidéaste au client.

2.2 La commande doit être validée par un devis signé par le client, précisant la mention « Bon Pour Accord », et reprenant les informations pratiques (date(s) et lieu(x) d'exécution du ou des reportage(s)/tournage(s), description détaillée de la prestation, etc.). Le devis pourra être retourné signé au photographe vidéaste par l'envoi d'un mail ou par courrier postal.

2.3 A la commande, un acompte (dont le montant sera fixé dans le devis) pourra être demandé au client. La réception de celui-ci rendra la commande effective.

2.4 Les devis établis par le photographe vidéaste sont valables 60 jours (la date d'établissement du devis faisant foi).

2.5 En contrepartie de la prestation commandée, DRONE LANDES percevra le montant mentionné sur le devis et la facture.

ARTICLE 3 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Les prix sont exprimés en euros (€) et sont affichés hors taxes. Ils ne sont pas soumis à la TVA (art. 293 B du CGI). Les tarifs affichés sur le site www.dronelandes.fr peuvent faire l'objet de modifications sans préavis et information préalable. Si ces derniers sont amenés à varier, toute(s) prestation(s) préalablement fixée(s) conservera le tarif appliqué lors de la prise de commande (la date du devis signé faisant foi).

3.2 Un acompte (dont le montant sera défini dans le devis) pourra être demandé afin de valider la prestation. Il pourra être réglé par virement bancaire, par chèque ou en espèces. Le solde sera payé par le client par virement bancaire, chèque ou en espèces le jour de la livraison des photographies ou du film vidéo. DRONE LANDES n'accepte pas le paiement effectué par le biais d'une monnaie étrangère.

3.3 En cas de retard de règlement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € pourra être appliquée. En cas de retard avéré de règlement, une mise en demeure de paiement par courrier recommandé avec accusé de réception sera adressée au client et, de ce

fait, DRONE LANDES suspendra toutes les autres commandes en cours et pourra exercer son droit de rétention.

3.4 Le non-paiement du solde entraîne l'annulation temporaire de la livraison des photographies ou du film vidéo, sans remboursement de l'acompte reçu. Dans ce cas, la livraison finale des photographies ou du film vidéo ne s'effectuera que lorsque la totalité de la commande sera dûment payée.

3.5 Le taux de pénalités exigible en l'absence de paiement équivaut à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

ARTICLE 4 - FRAIS DE DEPLACEMENT ET FRAIS ANNEXES

4.1 Tous les frais de déplacement sont inclus dans la limite de 40 km aller-retour. Le calcul est effectué depuis le local professionnel du photographe vidéaste. Au-delà, un forfait kilométrique établi sur le barème 2022-2023 fixé par le gouvernement (Direction Générale des Finances Publiques) sera appliqué pour l'ensemble des frais liés aux déplacements du photographe vidéaste et indispensables à la réalisation de la prestation.

4.2 En cas de restriction d'usage de véhicule du photographe vidéaste imposé par la loi (restriction « Crit'Air », jours de circulation classés pairs/impairs, période de confinement, etc.), celui-ci se réserve le droit de facturer au client les éventuelles pénalités/verbalisations qu'il subit afin d'assurer le bon déroulé de la prestation, lorsque le client exige que celle-ci soit maintenue (frais appliqués au réel).

4.3 La nature de la prestation retenue par le client peut engendrer des frais annexes (péages, restauration, hébergement du photographe vidéaste). Ces frais seront facturés au client.

ARTICLE 5 - LA PRESTATION

DRONE LANDES propose des prestations photographiques et vidéographiques qui s'adressent aux professionnels et aux particuliers, telles que présentées sur le site internet www.DRONE LANDES.fr et décrites comme suit :

- Photographie : reportage photo, séance photo (extérieur/studio), portrait, photo immobilière, photo d'architecture, photo de mode, photo de produit (packshot), photo d'art, photo de mariage, photo de nature, photo animalière...
- Film vidéo : clips promotionnels, publicité, reportage pour collectivité locale, établissement public, association ou entreprise, interview, événements publics et privés, promotion immobilière...
- Création technique personnalisée : post-production, montage/étalonnage...
- Prise de vue aérienne

ARTICLE 6 - MODIFICATION/ANNULATION DE LA PRESTATION

6.1 Conformément aux dispositions légales en vigueur, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du devis. Il devra en informer DRONE LANDES par écrit (par email ou courrier postal), avec accusé de réception. Toute demande de rétractation effectuée dans le délai imparti entraînera le remboursement de l'acompte. Passé ce délai, la commande sera réputée ferme et définitive, aucun acompte ne sera rendu.

6.2 En cas d'annulation de la réservation par le client d'une prestation photographique ou vidéographique devenue définitive, DRONE LANDES devra en être informée par écrit (par email ou courrier postal) avec accusé de réception, et ce avant toute mise en production. Conformément aux dispositions légales, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé.

6.3 Toute(s) demande(s) de modification(s) d'une prestation sollicitée(s) par le client ne pourra être prise en compte que si la demande est envoyée au vidéaste par mail à l'adresse suivante : bonjour@dronelandes.fr et au moins 5 jours révolus avant la date prévue d'exécution de la prestation. En fonction des modifications demandées, DRONE LANDES se réserve le droit de réajuster le devis.

6.4 Les tâches inhérentes aux prestations pourront être prises en charge en sous-traitance, ce que reconnaît et accepte le client. En cas de sous-traitance d'un service lié et inclus à la prestation (exemple : voix off), le présent devis intégrera une seule version modifiable du service sous-traité

(exemple : une seule modification de texte dédiée à l'enregistrement de la voix off). Toute(s) modification(s) supplémentaire(s) à la demande du client, sera facturée.

6.5 Tous travaux supplémentaires non prévus par le devis seront facturés.

ARTICLE 7 - REALISATION DE LA PRESTATION

7.1 Les photographies et vidéographies sont réalisées par DRONE LANDES. Le photographe vidéaste n'est tenu que d'une obligation de moyens, et non de résultat dans l'exécution de ses prestations. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir des images de qualité telles que décrites dans la commande. Sa responsabilité ne saurait être engagée du seul fait que le client ne s'estimerait pas pleinement satisfait de la prestation fournie.

7.2 Toute(s) modification(s) demandée(s) par le client au cours de la prestation, entraînant un changement de celle-ci et modifiant ainsi le devis initialement signé, fera l'objet d'un nouveau devis.

ARTICLE 8 - OBLIGATION DU CLIENT

8.1 L'heure fixée pour la prestation est impérative et tout retard du ou des clients pourra être imputé au temps préalablement convenu pour la séance. Au-delà de 30 minutes de retard sur le lieu prévu de la prestation, cette dernière se verra annulée et reportée à une date ultérieure. Dans le cas d'un second retard similaire, la prestation sera définitivement annulée et l'acompte ne sera pas remboursé.

8.2 Le client, signataire du devis, déclare être majeur et que les modèles ou figurants qu'il souhaite voir apparaître sur les photographies et vidéographies commandées acceptent de le faire librement. Ils autorisent, le cas échéant, les prises de vue de leurs enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

8.3 Le photographe vidéaste ne pourra être gêné durant sa prestation par des photographes ou vidéastes amateurs et, plus largement, par tout autre tiers l'empêchant de réaliser pleinement celle-ci.

8.4 En cas de dégâts matériels causés par le client au vidéaste ou toutes autres personnes liées au client, ce dernier prendra à sa charge l'indemnisation du matériel dans son intégralité.

ARTICLE 9 - POST-PRODUCTION

9.1 Sauf cas particulier et précisé par écrit, le photographe vidéaste ne livre jamais de photographies ou vidéographies brutes. Le post-traitement, au même titre que la prise de vue, est propre au photographe vidéaste et fait partie intégrante de son travail, son style et son univers artistique. Le photographe vidéaste est le seul à décider du post-traitement qu'il appliquera.

9.2 Le traitement (également appelé étalonnage) appliqué aux photographies et vidéographies présente un ajustement de nombreux paramètres tels que la colorimétrie, le contraste, la luminosité, le débouchage des ombres et hautes lumières, la netteté, la clarté, la vibrance, la saturation, le recadrage, etc., et comprend l'ensemble des retouches artistiques et créatives liées au travail du photographe vidéaste.

9.3 Les retouches supplémentaires non définies au préalable (ajout ou retrait d'éléments, retouches localisées, effets spéciaux, animation d'objets, titrage, etc.) demandées par le client, ne sont pas incluses dans la prestation de base et seront acceptées ou non par le photographe vidéaste, qui se réserve le droit de facturer le travail supplémentaire par photographie ou séquence vidéo.

9.4 Toute(s) demande(s) de nouvelles prises de vue non prévues à la prestation (le devis faisant foi) et de ce fait non filmées en phase de production, dont le processus est réputé achevé par l'équipe de tournage, ne sera pas pris en compte. Autrement dit, aucun retour sur les lieux du tournage ne sera effectué à la demande du client.

9.5 Seules les photographies et vidéographies traitées par le photographe vidéaste seront exploitables par les deux parties.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE LIVRAISON

10.1 DRONE LANDES procède à une édition .JPG de ses photographies et un encodage standard H264 et .MP4 de ses vidéographies, au format Full HD (1920x1080 pixels) ou au format UHD 4K (3840x2160 pixels). Le format est choisi préalablement par le client.

10.2 DRONE LANDES s'engage à satisfaire la livraison des photographies ou du film vidéo dans les meilleurs délais. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander l'annulation du devis, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute(s) autre(s) revendication(s).

10.3 Sauf demande explicite du client, les photographies ou le film vidéo numérique sont livrés sur une plateforme sécurisée en ligne (protégé par un accès privatif à la demande du client) permettant le téléchargement du fichier. A défaut, ce dernier sera délivré sur clé USB 2.0 ou 3.0 formatée exFAT (compatible Apple/Windows). Le client est invité à s'assurer de la compatibilité de son matériel avant toute commande.

10.4 Toute prestation couverte par un devis signé fait l'objet d'une seule et unique version modifiable par le client.

10.5 Avant toute livraison définitive des photographies ou du film vidéo, il est envoyé au client un lien privé permettant le visionnage. Ce processus permet au client d'apporter des ajustements mineurs, sous réserve de ne pas dénaturer l'ensemble du travail effectué par le photographe vidéaste. Les modifications souhaitées par le client devront être transmises au vidéaste dans un délai de 15 jours ouvrés. Passé ce délai, les photographies ou le film vidéo seront réputés achevés et la version définitive sera livrée au client.

10.6 Les changements exceptionnels entraînant la nécessité absolue de refaire le montage du film vidéo en entier, feront l'objet d'une nouvelle facturation.

10.7 En dehors de la seule version modifiable incluse dans la prestation relative au présent devis, toutes autres modifications intervenant après la livraison définitive du film vidéo seront facturées.

ARTICLE 11 - DUREE DE CONSERVATION

11.1 A compter de leur livraison au client, les photographies et vidéographies sont conservées et archivées sous l'entière responsabilité du client. Ce dernier est invité à effectuer des sauvegardes sur des supports variés. Le photographe vidéaste se détache de toutes responsabilités en cas de perte ou détérioration des fichiers numériques remis au client.

11.2 Les fichiers contenant les photographies et vidéographies réalisées lors d'une prestation pour un client sont conservés pendant 12 mois par DRONE LANDES. Passé ce délai, il ne sera plus possible de redemander une copie de ces fichiers.

11.3 Si le client souhaite une sauvegarde plus longue de ces fichiers, il doit en faire la demande écrite à DRONE LANDES et s'acquitter d'une éventuelle participation financière pour la sauvegarde de ceux-ci.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

12.1 En cas de conditions atmosphériques ou météorologiques dégradées (pluies importantes, orages, tempêtes, vents forts, etc.), le photographe vidéaste ne pourra être tenu responsable de la non-exécution ou l'exécution partielle de la ou des prestations en extérieur, initialement prévue(s) à la commande. Aucun remboursement ne sera effectué ; si cela est possible, la séance sera reportée à une date ultérieure.

12.2 Est considéré comme cas de force majeure, un événement à caractère extérieur, imprévisible et irrésistible, et de ce fait, rendant impossible l'exécution totale ou partielle de la prestation (accident, décès d'un parent, etc.). Chacune des parties pourra faire valoir ce droit dès lors où la force majeure est caractérisée.

12.3 DRONE LANDES se réserve le droit d'annuler/reporter une prestation photographique ou vidéographique en cas de force majeure ou maladie invalidante ou de forme grave. Une telle annulation ne pourra engager la responsabilité du photographe vidéaste, ni donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. La séance ou le tournage sera reporté à une date ultérieure. En cas d'impossibilité de report à une date ultérieure (ex : événement ponctuel), l'acompte sera intégralement remboursé.

12.4 Si pour quelque raison que ce soit DRONE LANDES ne pouvait réaliser la prestation, l'acompte serait intégralement remboursé au client et aucune pénalité ne pourrait être réclamée par celui-ci.

12.5 DRONE LANDES s'engage à se munir du matériel suffisant pour assurer l'ensemble de ses prestations et veille à faire usage d'un matériel entretenu et en état de fonctionnement.

12.6 En cas de problème technique avec le matériel photographique ou vidéographique ou d'un accident quelconque survenu au cours de la prestation, du fait de la responsabilité de DRONE LANDES, empêchant le photographe vidéaste de poursuivre son travail, l'intégralité de la somme versée sera remboursée, ne donnant pas lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

12.7 En cas de perte ou de détérioration involontaire des clichés photographiques ou vidéographiques avant leur livraison (cambriolage, incendie, dégât des eaux, etc.), le client ne pourra prétendre au remboursement intégral de la prestation.

12.8 D'une manière générale, DRONE LANDES ne peut être tenu pour responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, perte d'image de marque, imputables à autrui ou à un tiers.

12.9 Toute action dirigée contre le client par un tiers constituant un préjudice indirect n'ouvre pas droit à réparation. Par ailleurs, le montant des sommes que DRONE LANDES pourrait être amenée à verser au client à titre de dommages et intérêts, est expressément plafonné au total des sommes effectivement perçues par DRONE LANDES auprès du client au titre de l'exploitation des photographies ou vidéographies considérées comme litigieuses.

12.10 Il est expressément interdit d'utiliser les documents ou autres supports mis à disposition, à des fins de pornographie, racisme, violence, et dans tout autre domaine litigieux ou préjudiciable à l'auteur.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'UTILISATION DU DRONE

13.1 La micro-entreprise DRONE LANDES est enregistrée auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) conformément à la réglementation en vigueur (arrêtés de 2015 et octobre 2018 art.3). DRONE LANDES est titulaire du Certificat d'Aptitude Technique Télépilote (CATT), délivré par le centre d'examen de la DGAC, ainsi que d'une attestation de suivi de formation pratique assurée par un centre agréé au télépilotage, lui conférant ainsi le statut de télépilote professionnel de drone.

13.2 L'activité dédiée à l'exécution des missions de télépilotage fait l'objet d'une déclaration de photographie et cinématographie aérienne auprès de la DGAC.

13.3 En conformité avec la réglementation relative à l'utilisation d'un drone dans le cadre d'une activité professionnelle, DRONE LANDES dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à celle-ci (MMA).

13.4 DRONE LANDES réalise différents types de prestations aériennes :

- Entreprise (usine, manufacture, exploitation agricole, etc.)
- Inspection technique d'ouvrage (bâtiment, toiture, environnement, etc.)
- Suivi de chantier
- Reportage pour collectivité ou entreprise
- Immobilier
- Tourisme
- Événement public ou privé...

13.5 Les appareils de vol, à savoir des aéronefs circulant sans équipage à bord et télépilotes en vue ou hors vue, plus connus sous la dénomination de « drones », utilisés dans le cadre des missions de services, sont agréés DGAC pour les vols hors zone peuplée (scénario S1), pour les vols hors zone peuplée et hors vue du télépilote (scénario S2) et pour les vols en agglomération (scénario S3).

13.6 Il est précisé que le télépilote est qualifié et à toute autorité sur le site de la mission quant à la conduite des opérations à mener dans le strict respect de la réglementation de l'air et des règles de sécurité vis-à-vis des tiers et des biens.

13.7 Le télépilote est seul juge quant à la faisabilité d'un vol. Autrement dit, l'appréciation des conditions de vols relève uniquement de DRONE LANDES (conditions météorologiques ou de sécurité défavorables). Ceci n'est pas considéré comme un motif de remboursement de la prestation et la séance sera reportée à une date ultérieure.

13.8 Le client, signataire du devis, prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs et indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et toutes installations, et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par une assurance conforme aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

Textes d'informations et de références :

- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031679906/>
- Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037019315/>
- Arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041835164/>
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635883/>

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROIT D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION

14.1 Les photographies sont considérées comme des œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ; les vidéographies comme œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble d'œuvres audiovisuelles (art. L112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle) et dont le vidéaste en est l'auteur.

14.2 Les photographies et vidéographies, sur quelques supports que ce soient, sont soumises au respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, et plus généralement des lois et conventions en matière de droits d'auteur. Aucune photographie ou vidéographie ne peut ainsi être modifiée de quelque manière que ce soit, sans accord écrit et préalable de l'auteur. Le client s'engage à respecter l'intégrité des œuvres du photographe vidéaste, et notamment à en restituer fidèlement les couleurs, textes et fonds sonores, sans les tronquer ou les déformer (art. L121-1 du CPI).

14.3 Sauf autorisation expresse, écrite ou légale de DRONE LANDES, la reproduction à usage commercial, ainsi que toute exportation, réapprovisionnement et/ou distribution à usage commercial sont formellement interdits (art. L 335-4-1 du CPI). Toute diffusion et/ou exploitation commerciale ou assimilée sur le câble, télévision, bornes interactives ou tout média connu ou inconnu, fait l'objet d'un contrat écrit entre le client/le demandeur et/ou l'exploitant et DRONE LANDES.

14.4 Toute utilisation des photographies et vidéographies de DRONE LANDES au-delà de l'usage cité précédemment et sans son autorisation expresse, écrite et légale, est constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du CPI, et punissable, en vertu de cet article, de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300.000€ d'amende.

14.5 Dans le cadre d'une prestation réalisée, l'auteur cède au client les droits non-exclusifs et irrévocables d'utiliser, de représenter et de diffuser le contenu photographique ou vidéographique, qu'il soit partiel ou total, sur tous supports (y compris le site Internet du client dans le cadre de la promotion des services proposés par ce dernier). Les droits cédés incluent notamment le droit de reproduire l'image à l'identique sur des supports numériques ou papier, de la diffuser en ligne ou

par tout autre moyen de communication, de la représenter dans toutes les manifestations liées à la promotion des services proposés par le client.

14.6 La cession des droits d'exploitation de l'image est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date et signature du devis, et ce sous tacite reconduction.

14.7 En contrepartie de l'autorisation d'exploitation des images comme définie précédemment, le client ne versera pas de rémunération à l'auteur.

14.8 L'auteur garantit au client qu'il est titulaire des droits d'exploitation (vidéos, images et sons utilisés pour la réalisation de la vidéo). Ce dernier est responsable de son utilisation dans le respect des droits cités précédemment et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. DRONE LANDES décline toute responsabilité en cas de diffusion et/ou exploitation illicite du contenu vidéographique, qu'il soit partiel ou total.

ARTICLE 15 - DROIT A L'IMAGE

15.1 Sauf demande explicite, le ou les clients, ainsi que toutes personnes physiques ou morales associées à la prestation, acceptent que leur image soit utilisée sur tous supports promotionnels du photographe vidéaste tels que : site internet, réseaux sociaux, brochure de présentation, article de presse, etc.

15.2 Le client s'engage à informer ses figurants et/ou participants sur le fait qu'ils seront filmés et/ou pris en photo dans le cadre de la prestation, sans qu'ils ne demandent de droit à l'image. Si toutefois, certaines personnes ne souhaitent absolument pas apparaître, le client s'engage à en informer DRONE LANDES par écrit et avant toute mise en production.

15.3 Le droit à l'image est confié pour une durée de deux ans, renouvelée par tacite reconduction. La diffusion des images reste strictement anonyme, sauf si le client exige que son identité soit citée ou si les besoins du photographe vidéaste nécessitent que l'identité du client soit citée. Ces deux cas distincts feront alors l'objet d'une demande écrite par l'une des deux parties.

15.4 DRONE LANDES s'interdit d'exploiter toutes images susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à l'image ou à la réputation de son client.

15.5 Le client peut librement s'opposer à la cession du droit à l'image. Il doit cependant en informer le photographe vidéaste qui devra impérativement le faire figurer sur ledit devis au moment de sa signature. Ce refus pouvant pénaliser le vidéaste dans sa campagne de communication et/ou de promotion liée à son activité professionnelle, DRONE LANDES se réserve le droit de facturer une majoration de 10% sur le montant total de la prestation en question.

15.6 Une autorisation de tournage signée par le ou les propriétaire(s) d'un lieu spécifique à la prestation pourra être exigée par le vidéaste (enseignes, lieux privés avec ou sans lien avec le patrimoine, etc.).

ARTICLE 16 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

16.1 Les informations personnelles recueillies lors de la passation d'une commande sont destinées exclusivement à assurer la gestion de la clientèle et notamment le suivi des réservations en vue de la bonne réalisation de la prestation commandée. Le photographe vidéaste s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers ou à des fins commerciales pour quelque raison que ce soit.

16.2 En conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les données relatives au client seront conservées pendant une durée de deux ans (sauf demande contraire de ce dernier et formulée par écrit, par email ou courrier postal avec accusé de réception).

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE

17.1 Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales de vente sont régies exclusivement par le droit français.

17.2 En cas de différents ou de contestations, les réclamations devront être formulées par écrit, par email ou par courrier postal avec accusé de réception, après réalisation de la prestation, et toujours préférer une conciliation amiable avant recours devant les tribunaux.

17.3 Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGV, ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent, sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la seule compétence des juridictions françaises. Toute action en justice devra se faire auprès d'un tribunal situé dans le département de résidence du photographe vidéaste (Landes 40).

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EXPOSEES CI-DESSUS.